

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1. Domaine d'application

1.1.- DELOSTAL & THIBAULT (ci-après désigné « le Prestataire ») est une SAS dont le siège social est situé au 54, rue Lambrechts - CS 50119 - 92415 Courbevoie Cedex, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 324 718 915 et joignable à l'adresse électronique : info@groupe-dt.fr

1.2.- Le Site internet de DELOSTAL & THIBAULT est accessible à l'adresse www.groupe-dt.fr , y sont présentées notamment les caractéristiques principales des prestations de services et les conditions générales de vente.

### ARTICLE 2. Champ d'application

2.1.- Les présentes conditions générales de vente (nommées ci-après CGV) ont pour objet, d'une part d'informer le Client ou prospect sur les conditions et modalités dans lesquelles le Prestataire fournit des Services aux Clients qui en font la demande. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

2.2.- Le fait pour tout Client de commander un Service proposé à la vente emporte l'acceptation pleine et entière des présentes CGV dont le Client déclare et reconnaît explicitement avoir pris connaissance préalablement à la conclusion de la Commande, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et/ou, notamment, ses propres conditions générales d'achat qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance. Cette acceptation pleine, entière et sans réserve est matérialisée lorsque le Client signe le Devis de cette prestation de service ou fait la demande expresse d'une Commande de Services.

La validation de la Commande vaut adhésion aux CGV en vigueur au jour de la Commande dont la conservation et la reproduction sont assurées par le Prestataire.

2.3 – Le Prestataire se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Il est de la responsabilité du Client de régulièrement consulter les CGV afin de se tenir informé de ses éventuelles modifications. En cas de modification des CGV, les CGV applicables au Contrat sont celles en vigueur à la date de la Commande du Client.

2.4 – Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non valides ou inapplicables en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire devenue définitive, les autres stipulations des CGV resteront valides et applicables. D'autre part, l'incapacité temporaire ou permanente ou l'absence de revendication, par le Prestataire, d'un droit qu'elle tient de l'une ou plusieurs clauses des CGV ne saurait valoir renonciation de sa part à se prévaloir de ce droit ou des autres clauses des CGV.

2.5 – Dans l'hypothèse où un contrat serait conclu avec le Client, celui-ci pourra prévoir certaines dispositions contraires aux présentes CGV qui prévaudraient sur celles-ci.

### ARTICLE 3. Information précontractuelle

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du Contrat, d'une manière claire et compréhensible, des CGV et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L.111-1 et L.111-2 du code de consommation et en particuliers :

- Les caractéristiques essentielles des Services proposés,
- Le prix total des équipements et Services, et s'il y a lieu, tous les frais supplémentaires ou, lorsque ces frais ne peuvent raisonnablement être calculés à l'avance, la mention que ces frais peuvent être exigibles,
- Le cas échéant, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à exécuter le Service,
- La possibilité de recourir à un médiateur.

### ARTICLE 4. Commandes – Contrat

4.1 – Le Client détermine les Services qu'il désire faire réaliser et prend contact à cet effet par tout moyen avec le Prestataire (téléphone, courriel ...). Le choix de l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Dans le cadre de l'exécution d'un Contrat, le Prestataire peut également identifier des prestations à réaliser et prend alors attache avec le Client pour lui proposer un Devis ou une intervention.

En cas d'annulation de la Commande par le Client après son acceptation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la Commande sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. L'acompte est réputé de 30% sauf dispositions spécifiques prévues dans le Devis établi par le Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute Commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une Commande antérieure.

4.2 – Le Contrat est formé dès la signature du Devis ou de la confirmation de la Commande par tous moyens.

### ARTICLE 5. Disposition des Certificats d'Economies d'Energies (CEE)

Dans le cas où le devis fait état d'une remise liée aux certificats d'économie d'énergie (CEE) :

- Le Client bénéficiaire de la remise, ci-après le « Bénéficiaire » atteste sur l'honneur fournir exclusivement au Prestataire et à ses partenaires les documents permettant de valoriser cette opération au titre des Certificats d'Economie d'Energies,
- Le Bénéficiaire s'engage à dater et signer l'Attestation sur l'Honneur et le procès-verbal de réception à la fin des travaux puis de les retourner dans un délai de deux (2) mois maximum après réception de la facture,
- A défaut de respecter les engagements ci-dessus, ou dans le cas d'une fausse déclaration, le bénéficiaire sera redevable vis-à-vis du Prestataire du montant de la prime déduite du Devis et devra s'en acquitter dès réception de la facture correspondante.

### ARTICLE 6. Droit de rétraction des Clients Particuliers

Le présent article est applicable aux seuls Clients Particuliers ainsi qu'aux contrats conclus hors établissement avec les professionnelles dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq (5). Conformément au code de la consommation, le jour de la signature du Devis n'est pas compté dans le délai de rétraction. Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la première heure du dernier jour du délai. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

- 6.1 – Le délai de rétraction expire quatorze (14) jours à compter de la signature du Devis par le Client Particulier. Au-delà de ce délai, la totalité du montant TTC sera exigible. Le Client Particulier est informé qu'il ne peut exercer son droit de rétraction pour les Services, pleinement exécutés avant la fin du délai de rétraction, dont les travaux ont commencé après accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétraction. Le Client Particulier est informé que dans le cadre d'un Service dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétraction, il sera facturé à hauteur des frais engagés par le Prestataire pour la réalisation des Services jusqu'à la communication de la volonté du Client de se rétracter.
- 6.2 – Pour exercer son droit de rétraction, le Client Particulier peut envoyer un courrier par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse article 1.1.
- 6.3 – Toute rétraction effectuée conformément aux conditions du présent article donnera lieu à un remboursement du montant déduit des factures impayées, au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la réception par le Prestataire du courrier postal du Client Particulier significatif au Prestataire l'exercice de son droit de rétraction.

### ARTICLE 7. Fourniture de Services

7.1.- Les Services commandés par le Client qui peuvent concerner notamment des Services de Chauffage-Climatisation énergie, Couverture-plomberie, Performance énergétique, seront fournis à la date fixée conjointement avec le Client après validation définitive de sa Commande, accompagnée de l'acompte exigible, et dans un délai maximum de trois (3) mois.

7.1.1.- En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur Devis préalablement accepté par le Client ou accord écrit entre les deux Parties.

7.2.- Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précités. Ces délais sont communiqués à titre indicatif et ne constituent pas un délai de rigueur, le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas trois (3) mois.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

7.3 – A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client Professionnel lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la Commande, en quantité et qualité.

Le Client professionnel disposera d'un délai de 3 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client. Le Prestataire interviendra à nouveau, pour assurer la conformité des Services, dans les plus brefs délais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, dès lors que le défaut de conformité des Services aura été dûment prouvé par le Client.

7.4 En cas de retard supérieur à trois (3) mois, à compter de la date d'intervention qui avait été fixée conjointement avec le Client, et dans l'hypothèse où ce retard serait non imputable au Client, celui-ci pourra demander la résolution de la vente dans les conditions visées aux articles 7.4.1 et 7.4.2 suivants :

7.4.1- La vente pourra être résolue à la demande écrite du Client Particulier dans les conditions prévues aux articles L216-2, L216-3 et L214-1 du code de la consommation.

Les sommes versées par le Client Particulier lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la dénonciation du Contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

7.4.2- La vente pourra être résolue à la demande écrite du Client Professionnel.

### ARTICLE 8. Prix

Les Prix sont fixés de façon unilatérale par le Prestataire et peuvent faire l'objet de modification conformément à l'article 8.2 des présentes. Le prix du Service est celui en vigueur au jour de la Commande réalisée par le Client.

8.1.- Les prix des Services sont indiqués sur le Site internet en euros HT et toutes taxes comprises (TTC)

8.2.- Les prix des Services sont indiqués en euros HT et en TTC (à l'infomatif) dans le Devis remis au Client. L'application définitive de la TVA réduite (5.5%, 10%) se fera sous réserve de respect des règles fiscales.

Concernant les clients dont les prestations ont vocation à être effectuées en dehors de tout contrat, l'établissement d'un devis sera facturé par le Prestataire au prix de 150 euros TTC. Cependant, dans l'hypothèse où ce devis serait accepté par le Client, le prix de ce devis viendra en déduction du montant de la prestation.

8.3.- Les prix des Services réalisés dans le cadre d'un contrat sont appliqués conformément aux clauses contractuelles prévues.

8.4 – Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, tout en garantissant au Client l'application du Prix en vigueur au moment de la passation de la Commande et, pendant la période de validité du Devis, du Prix indiqué sur celui-ci.

8.5 – Les conditions de détermination des coûts des Services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client Professionnel ou feront l'objet d'un Devis détaillé, à la demande du Client Professionnel conformément aux dispositions de l'article L.441-1, III du Code de Commerce.

### ARTICLE 9. Paiement

9.1.- Le paiement peut s'effectuer par carte bancaire (paiement sécurisé en ligne), chèque bancaire, chèque postal ou par virement. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

9.1.1 – Dans le cas d'une intervention sans Devis, le paiement se fait comptant en un seul règlement, au plus tard le jour de l'intervention selon les modalités précitées.

- 9.1.2 – Dans le cas d'une intervention liée à un Devis, le paiement se fait en plusieurs temps :
  - Un acompte correspondant à 30% du montant total des Services commandés, sauf dispositions spécifiques mentionnées dans le Devis, est à verser à la signature du Devis ou à réception de la facture d'acompte qui est établie par le Prestataire et remise au Client, sur demande.
  - Le solde ou les factures de situations sont à payer en un seul règlement dans un délai maximal de 30 jours sauf dispositions spécifiques mentionnées dans la facture.

9.2.- Toute somme non payée à sa date d'exigibilité pourra de plein droit, à compter des dites échéances, donner lieu à l'application de pénalités de retard. Ces pénalités seront automatiquement et de plein droit acquis au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

9.2.1 **Cas Client Particulier** – Les intérêts de retard applicables correspondent à quatre (4) fois le taux d'intérêt légal. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité des sommes dues par le Client Particulier, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client Particulier.

(Suite)

**Cas Client Professionnel et Non Professionnel** – Le taux d'intérêts de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. Cependant, ce taux ne pourra être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part. Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

9.2.2 – En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client. Le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

### ARTICLE 10 – Responsabilité du Prestataire – Garantie

10.1. – Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, sans paiement complémentaire, le Client contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fournitures desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défaut de conformité dans un délai maximum de 3 jours à compter d'achèvement des Services Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice.

A défaut, le remboursement s'effectuera en déduction des factures impayées ou par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française, y compris en cas de crise sanitaire.

10.2 – Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'impossibilité d'exécuter le Service lorsque cette impossibilité totale ou partielle résulte d'une mauvaise description par le Client de ses besoins et des travaux à réaliser, ou d'informations erronées, incomplètes, mensongères ou ne correspondant plus à sa situation, telle que décrite par ce Client.

Les Services sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

10.3.- Les Prestations de service consistant en la construction d'un ouvrage par le Prestataire bénéficiaire de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales :

**De la garantie de parfait achèvement**, pendant un délai d'un an à compter de la réception de l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1792-6 alinéa 2 du Code civil.

Le Prestataire garantit l'ouvrage construit dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, pendant un délai d'un (1) an à compter de la réception de l'ouvrage, s'agissant de la réparation de tous les désordres signalés par le Client, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélatés postérieurement à la réception.

**De la garantie décennale** s'agissant de l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1792-4- 1 du Code civil.

Tous les chantiers réalisés par le Prestataire sont couverts par une Assurance Responsabilité Civile Décennale à condition que le Client ait dûment signé le procès-verbal de réception du chantier. A ce titre, sont garantis tous les dommages, même résultants d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rend impropre à sa destination.

Les dommages affectant la solidité des éléments d'équipement de l'ouvrage sont couverts par la garantie décennale uniquement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert, étant précisé qu'un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

**De la garantie biennale** s'agissant des autres éléments d'équipement, conformément aux dispositions de l'article 1792-3 du Code civil. Le Prestataire garantit le bon fonctionnement des autres éléments d'équipement (exemples : chaudières et pompes) n'entrant pas dans le cadre de la garantie décennale, et ce, pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de la réception de l'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 1792-3 du Code civil.

10.4.- Le Client est tenu de remplir son attestation de TVA de 5.5% ou 10% s'il y est éligible : en cas de défaillance du Client sur ce point, le Prestataire facturera le différentiel de TVA. Le Client est seul responsable du respect et de la mise en œuvre des conditions lui permettant de bénéficier de certains avantages fiscaux tels que notamment des réductions ou des crédits d'impôt au titre des Services fournis par le Prestataire et/ou devant droit aux audits avantages.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client s'expose, seul, à des poursuites pénales et/ou fiscales en cas de déclaration fautive ou erronée. En cas de défaillance du Client sur ce point, le Prestataire lui facturera le différentiel de TVA.

### ARTICLE 11 – Transfert des risques

A la date de la fin de la réalisation des travaux, le Client sera en possession des Equipements et pièces qu'il s'engage à assurer dans la mesure où, quand bien même le procès-verbal de réception n'ait pas encore été signé, il en supporte la responsabilité et les risques.

### ARTICLE 12 – Sous-traitance

Le Client est informé et accepte que le Prestataire ait recours à des sous-traitants au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975. Ces sous-traitants peuvent eux-mêmes avoir recours à des sous-traitants.

Le Partenaire, intervenant chez le Client, est un sous-traitant représentant le Prestataire pour la réalisation de la Commande. Hors Commande conclue dans le cadre des présentes CGV, ce Partenaire ne représente pas le Prestataire et est seul et intégralement responsable des travaux qu'il réalise pour son compte. Le Prestataire est tiers à toute éventuelle relation contractuelle existante entre un Client et ce dernier. En pareil cas, le Prestataire ne saurait se substituer à un Partenaire défaillant ni garantir la bonne exécution des prestations engagées, le Client ne bénéficiant d'aucun des engagements ou garanties indiqués dans les CGV.

### ARTICLE 13 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Client et sont indispensables au traitement de sa Commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des Commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droit qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou électronique inscrit à l'article 1. En cas de réclamation contre le Prestataire, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### ARTICLE 14 – Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, le Prestataire qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du Contrat à son cocontractant.

Ces circonstances peuvent être d'ordre sanitaire, financier, économique, juridique, politique, technologique, environnemental ou naturel. Est imprévisible lors de la conclusion du Contrat, un événement hors du contrôle des parties et ne pouvant être raisonnablement prévu. L'exécution sera considérée comme excessivement onéreuse lorsque l'augmentation des coûts atteindra 500 €.

Si les conditions sont réunies, le Prestataire pourra demander une renégociation des termes du contrat par voie électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties s'engagent à renégocier leur accord de bonne foi, et ce dans un délai qui ne peut être supérieur à 10 jours. Pendant toute la durée de la renégociation, le Prestataire ne sera pas tenu d'exécuter ses obligations.

En cas d'échec de la renégociation ou d'absence de renégociation dans le délai prévu, chacune des parties pourra résilier le Contrat en respectant un préavis de 10 jours.

### ARTICLE 15 – Force majeure

Le Prestataire pourrait se décharger de ses obligations ou en suspendre l'exécution si elle se trouvait dans l'impossibilité de les assumer par suite d'un cas de force majeure. Sont considérés comme cas fortuit ou cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

Le Prestataire informera alors le Client d'un semblable cas fortuit ou de force majeure dans les 7 jours de sa survenance. Les Parties conviendront d'un commun accord du report du délai d'exécution des Services.

En l'absence d'un tel accord, ou en cas d'impossibilité d'exécuter les Services dans des conditions de sécurité, de conformité aux normes et règles de l'art et de qualité, le Prestataire se réserve le droit d'annuler lesdits Services.

De la même façon, en l'absence d'un tel accord, au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle le Client aura été informé de la survenance d'un cas de force majeure, le Client aurait alors la possibilité de résilier la Commande en cours. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire, qu'elle soit sur le plan contractuelle ou délictuelle, ne pourra être recherchée pour les cas de force majeure. Le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable des dommages liés à ces problèmes.

### ARTICLE 16 – Droit applicable – Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes CGV et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par et soumises au droit français. Les présentes CGV sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### ARTICLE 17 – Litiges

17.1- **Client Particuliers et Non Professionnel** – Tous les litiges auxquels les opérations conclues en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L.612-1 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site internet : [www.cnpm-mediation.consommaton.eu](http://www.cnpm-mediation.consommaton.eu) ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond

17.2- **Client Professionnel** – Toutes les opérations et accords conclus en application des présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux de Commerce de Nanterre.